

Q. Dois-je comprendre que, selon vous, une décision judiciaire doit être rendue non pas par les tribunaux du Canada, mais par le Conseil privé impérial?—R. C'est ce qu'on nous a conseillé, mais il me semble, monsieur le président, que c'est là une question de procédure.

Q. Voyez-vous quelque inconvénient à soumettre la question aux tribunaux canadiens?—R. Aucun. Pourvu que ce soient des tribunaux compétents.

Q. Je veux parler des tribunaux ordinaires auxquels tout le monde s'adresse. Avez-vous des raisons de ne pas vous adresser à ces tribunaux?—R. Pas du tout. Nous tenons simplement à suivre la bonne procédure. Nous ne voulons pas de procédure extraordinaire.

Q. Vous voulez suivre la procédure ordinaire?—R. Oui.

*M. McPherson:*

Q. Mais voulez-vous porter la cause au Conseil privé tout d'abord?—R. Cette cour est le dernier tribunal d'appel.

L'hon. M. STEVENS: Votre avocat, je crois, a toujours été d'avis que vous devriez aller directement au Conseil privé. Mais voici votre attitude telle qu'on l'a définie. C'est une des choses qui ont soulevé des objections:—

Que l'on prenne des mesures immédiates pour faciliter des procédures indépendantes...

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que j'ai en vue. C'est pour cela que j'ai posé ma question.

*L'hon. M. Stevens:*

...de la part des tribus alliées et pour leur permettre, par un renvoi immédiat au Conseil privé de Sa Majesté, et par toute autre procédure judiciaire indépendante jugée nécessaire, d'obtenir du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, un jugement tranchant toutes les questions en jeu.

Voilà un langage plutôt ambigu, mais le but est là.

Le TÉMOIN: C'est un point très litigieux, dont l'explication va peut-être prendre un peu de temps, mais j'aimerais l'exposer brièvement, si je le puis. On a présenté la chose ainsi parce que le Canada,—ayant passé l'arrangement McKenna-McBride avec le gouvernement de la Colombie britannique, arrangement qui réglait d'une manière définitive toutes les questions concernant les affaires indiennes de la province de Colombie britannique,—s'était rendu inapte à défendre la cause des Indiens. Cela n'est pas une simple opinion de notre part. C'est l'opinion exprimée par l'hon. M. Doherty, lorsqu'il était ministre de la Justice dans le cabinet Borden.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. Vous dites que c'est son opinion. Où prenez-vous cela?

M. O'MEARA: Les documents que vous avez indiquent tout cela clairement.

Le TÉMOIN: Nous avons cela en blanc et en noir. Je ne parle donc pas simplement de mémoire.

L'hon. M. STEVENS: On cite ces choses inconsidérément parfois.

L'hon. M. MURPHY: M. Kelly dit que c'est en blanc et en noir. C'est au dossier.

Le TÉMOIN: Oui, c'est un dossier.

Le PRÉSIDENT: C'est aux procès-verbaux du présent comité, annexe G, n° 1.

Le TÉMOIN: Je vais le faire montrer par M. O'Meara. Nous voulons l'opinion de M. Doherty.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce aux pages 61 et 62 du procès-verbal de mercredi?

M. O'MEARA: Non, c'est une tout autre chose, monsieur Stevens.